

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF: SL

ARR2017_ 0192

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AMÉLIE POULIQUEN-BENOT, ATTACHÉ PRINCIPAL TITULAIRE, DIRECTEUR DES FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°08-72 en date du 17 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Amélie POULIQUEN-BENOT, Attaché principal titulaire,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de à l'élection du Maire en date du 10 novembre 2017, il convient de définir les délégations de signatures,

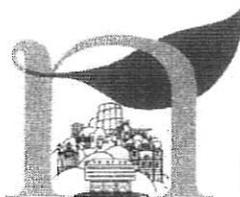
CONSIDÉRANT que Madame Amélie POULIQUEN-BENOT, attaché principal titulaire, assure les fonctions de Directeur des Finances et Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient d'étendre la délégation de signature donnée à Madame Amélie POULIQUEN-BENOT, attachée principal titulaire, Directeur des Finances et Marchés Publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie POULIQUEN-BENOT, Attaché principal Titulaire, Directeur des Finances et Marchés Publics, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, relevant des domaines des services finances et marchés publics placés sous sa responsabilité, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_ 0192

portant délégation de signature à Madame Amélie POULIQUEN-BENOT, attaché principal titulaire, Directeur des Finances et Marchés Publics (2)

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie POULIQUEN-BENOT, Attachée principal Titulaire, Directeur des Finances et Marchés Publics, dans les domaines placés sous sa responsabilité

- pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions,
- pour les certificats administratifs produits à l'appui de mandats en titres, et réclamés par le Comptable public postérieurement à la transmission de ces deniers en Trésorerie,
- pour réponses aux P540 du comptable public,
- pour ordre de priorité de traitement des mandats et titres à l'adresse du Comptable public,
- pour habilitations d'agents de la collectivité, auprès des enseignes, pour le retrait des marchandises,
- afin d'assurer une continuité de fonctionnement des régies de la Ville, en cas d'impossibilité de remise de service (relevé de comptabilité et de caisse), entre régisseur et un mandataire suppléant, ou entre deux régisseurs suppléants, délégation de l'Ordonnateur pour la signature de la remise de service au mandataire suppléant présent, permettant d'attester du caractère contradictoire de la dite-remise.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

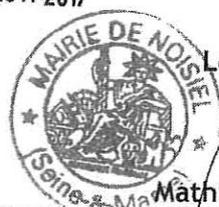
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée
- L'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017

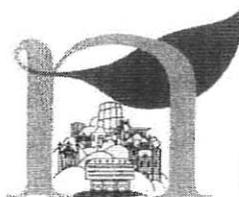


Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	11 NOV. 2017
Notifié le	
Affiché le	13 NOV. 2017
Publié le	

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017